



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2022

PROCES VERBAL

A Pontarlier, Le 18 juin 2022

1. Ouverture par le Président à 10H20

Le Président remercie l'ensemble des personnalités présentes, les clubs présents, les représentants des Comités Départementaux ainsi que les membres de la Ligue Régionale. Il remercie également le club du CA PONTARLIER pour son accueil dans cette ville dont le rugby tient une grande place historiquement.

Monsieur le Maire de Pontarlier, Patrick GENRE, accueille l'ensemble des participants et souligne son plaisir et son honneur de recevoir cette Assemblée Générale dans la ville de Pontarlier. Ancien rugbyman, il remercie la Ligue Régionale d'avoir permis au CAP de recevoir l'ensemble des clubs et membres de la Ligue dans sa ville.

Monsieur le Président du CAP, David Ligier, à son tour remercie l'ensemble des présents pour leur participation.

1. Rapport de la Vérification des pouvoirs

Monsieur BOUTON, en charge pour cette Assemblée Générale, de la Commission de vérification des pouvoirs fait lecture du rapport de vérification :

- 52 clubs sont présents ou représentés sur 87, représentant 60% des clubs affiliés à la Ligue Régionale.
- Ces clubs représentent 328 voix, soit 75% des voix possibles.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président fait ensuite lecture des membres décédés lors de la saison 2021/2022

Une minute de silence est observée par l'Assemblée.



2. Rapport moral et d'activité de la Secrétaire Générale

La Secrétaire Générale fait lecture de son rapport moral (cf. rapport moral et d'activité)

Il s'en suit une intervention du Conseil de discipline de la Ligue Régionale et de la Commission des représentants fédéraux par Patrick Vaginet et de André Boujon pour la Commission sportive.

3. Mise à l'approbation du rapport moral et d'activité 2021/2022

Après proposition du vote à main levée, le rapport moral et d'activité est mis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des clubs présents ou représentés.

4. Présentation du budget prévisionnel 2022/2023

Le Trésorier Général, Gérard Quatrepoint, présente le budget prévisionnel 2022/2023. (CF. budget prévisionnel 2022/2023)

5. Mise à l'approbation du budget prévisionnel 2022/2023

Après proposition du vote à main levée, le budget prévisionnel est mis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité des clubs présents ou représentés.

6. Présentation du règlement financier 2022 / 2023 :

Le Trésorier Général, Gérard Quatrepoint, présente le règlement financier 2022/2023. Il est stipulé que nous sommes en attente de la version finale de la FFR concernant notamment les indemnités d'arbitrage.

7. Mise à l'approbation du règlement financier 2022 /2023 :

Après proposition du vote à main levée, le règlement financier 2022 /2023 est mis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le règlement financier 2022/2023 est adopté à l'unanimité des clubs présents ou représentés.

8. Intervention de la Commission médicale

Le Docteur CHAGUE, Président de la Commission médicale intervient sur la saison 2021/2022 notamment sur l'importance du suivi des suspicions de Commotion cérébrale et sur les suivis de la crise sanitaire.

9. Présentation du règlement sportif

Le Président de la Ligue et le Président de la Commission des épreuves présentent les modifications des organisations sportives, notamment la réforme fédérale des compétitions. La reprise de la Régionale 1 est annoncée au 11/09/2022.



10. Lieu de l'Assemblée Générale ordinaire 2023

Le Président informe que l'Assemblée Générale ordinaire 2023 se déroulera à Vesoul.

11. Questions diverses :

Néant

L'Assemblée Générale Ordinaire 2022 est clôturée à 12H45.

Le Président

Jean-François CONTANT

La Secrétaire Générale

Angélique RIEU

LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE RUGBY
BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023

PRODUITS

	<u>2022/2023</u>
Location billetterie	1 000
Partenariats	120 000
Location locaux	15 000
Ventes de marchandises	2 000
Subvention FFR fonctionnement - POS	345 000
Subvention FFR C.T.C.	350 000
Subvention Conseil régional	85 000
Subvention ANS	30 000
Subventions DRJS	5 000
Abonnements site internet	8 500
Engagements clubs	25 000
Redevances sur mutations	20 000
Visioconférence	0
Recettes de formation	60 000
Part Ligue sur indemnités de formation	12 000
Colonie Bellecin	20 000
Suventions FFR - APE	0
Dons reçus	25 000
Produits divers de gestion courante	3 000
Ristournes sur timbres	1 000
Réclamations et appels clubs	1 000
Amendes et sanctions disciplinaires	40 000
Validation licences	120 000
Redevances sur rencontres	20 000
Produits financiers	1 200
Produits exceptionnels	2 000
Quote part subvention investissement	27 000
Transferts de charges	25 000
<u>TOTAL</u>	1 363 700

CHARGES

	2022-2023
Electricité, eau	15 000
Carburant	65 000
Produits d'entretien	500
Petit équipement	1 000
Fournitures administratives	8 000
Achats trophées, coupes, médailles....	3 000
Achats habillements, équipements	20 000
Achats boissons et divers	10 000
Achats pharmacie	1 000
Achats revente	1 000
Sous traitance service paie	2 600
Redevances de crédit bail	45 000
Locations immobilières	8 000
Locations mobilières (véhicules....)	56 000
Entretien équipements sportifs	1 500
Entretien biens immobiliers	12 000
Entretien biens mobiliers	5 000
Maintenances	2 300
Assurances	20 000
Documentation, abonnements	1 500
Personnel extérieur - G.E.	92 000
Honoraires	8 000
Site internet	1 500
Divers	10 000
Publicité, insertions	500
Cadeaux	1 000
Transports de personnes	50 000
Frais représentants fédéraux	35 000
Frais d'arbitrage	1 000
Frais de déplacements	70 000
Réceptions	20 000
Repas-hébergements	40 000
Colonie Bellecin	20 000
Affranchissements-Télécommunications	13 000
Services bancaires	1 000
Cotisations	500
Taxe sur les salaires	15 000
Formation professionnelle	5 000
Autres impôts et taxes	4 000
Salaires et charges personnel administratif	230 400
Salaires et charges personnel sportif	25 000
Salaires et charges C.T.C.	350 000
Autres charges de personnel	5 000
Subventions clubs	10 000
Charges diverses de gestion courante	1 000
Charges financières	1 000
Charges exceptionnelles	400
Dotation aux amortissements	75 000

TOTAL	<u>1 363 700</u>

REGLEMENT FINANCIER

Saison 2022 – 2023

Validé en Assemblée Générale le 18 juin 2022

1) Cotisations

Chaque club doit verser une cotisation annuelle à la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

- Pro D2 : 1 000 €
- Nationale et Nationale 2 : 750 €
- 1ère Division Fédérale 500 €
- 2ème Division Fédérale 350 €
- 3ème Division Fédérale 300 €
- Elite 2 Féminine 200 €
- 1ère et 2e Division Fédérale Féminine à XV 150 €
- Féminine Régionale à X 75 €
- Régionale 1 : 150€
- Régionale 2 : 150 €
- Régionale 3 : 75 €

2) Engagements

Le montant de l'engagement en championnat de Bourgogne Franche-Comté de toute équipe + 18 ans, moins de 19 ans et moins de 16 ans s'élève à 100 €.

Ce chèque de 100 € sera encaissé au moment de l'engagement.

Dans les catégories Régionales 1, 2 et 3 un chèque de caution d'un montant défini ci-dessous devra être fourni.

Sans ce chèque, l'équipe Première ne pourra pas être engagée dans la catégorie prévue.

* Régionale 1 : caution de 1200 €

* Régionale 2 : caution de 900 €

**Chèque de caution rendu en fin de championnat si l'équipe réserve n'est pas déclarée forfait Générale.
Chèque de caution encaissé en cas de forfait général de l'équipe réserve.*

En *régionale 3 : un chèque de caution de 600 € devra accompagner l'engagement.

*Chèque de caution encaissé en cas de forfait général de l'équipe.

3) Provisions et Prélèvements

Afin d'approvisionner les comptes clubs et d'éviter l'accumulation de dettes, la Ligue ouvre la possibilité aux clubs de s'acquitter de leur facture annuelle de manière régulière tout au long de la saison. Pour ce faire un système de 3 prélèvements sera mis en place.

Les conditions d'application de ces prélèvements pourront être négociées entre le Président du club et le Trésorier Général de la Ligue.

Les modalités de ces 3 prélèvements sont détaillées ci-dessous :

Prélèvement n°1 – Fin Novembre 2022

- Montant des cotisations prévues à l'article 1
- Frais d'inscriptions aux diverses formations
- Inscription site Internet
- Acompte frais arbitrage et Représentants Fédéraux

Prélèvement n°2 – Fin Février 2023

- Sanctions financières arrêtées à la fin de la phase aller (cartons jaunes et rouges)
- 2^{ème} acompte frais arbitrage et Représentants Fédéraux

Prélèvement n°3 – Juin 2023

- Redevances
- Sanctions financières (cartons jaunes et rouges) et règlementaire, sur la phase retour.
- Solde frais arbitrage et Représentants Fédéraux
- Formation (recyclage, VAEF)
- Cotisations licences
- Frais de mutations

Les clubs n'adhérant pas au système des prélèvements se verront dans l'obligation de régler par chèque ou virement.

Ces prélèvements ne seront pas (ou pas intégralement) effectués dans la mesure où le club dispose d'un solde créditeur suffisant sur son compte « ligue ».

4) Redevances

Par match disputé (club recevant)

- Pro D2 150 €
- Nationale 120 €
- 1ère division fédérale 90 €
- 2ème division fédérale 65 €
- 3ème division fédérale 45 €
- Régionale 1 et 2 : 30 €
- Régionale 3 : 22 €



Pour les Féminines :

- Elite 2 Féminine : 50 €
- 1ère et 2ème Division Fédérale Féminine à XV : 40 €
- Régionale à X : 22 €

5) Tarif des Licences

- Le tarif des licences pour la saison 2022-2023 est défini en Annexe 1.

6) Cout des mutations

Le tarif des mutations pour la saison 2022-2023 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	FFR	Ligue Bourgogne – Franche-Comté
TOP 14 – Pro D2	174 €	15 €
1 ^{ère} Division Fédérale, Nationale et Nationale 2 Féminines 1 ^{ère} division Elite 2 Féminine	87 €	15 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Division Fédérale Fédérale 1 féminines Fédérale 2 féminines	65 €	15 €
Régionales 1,2 et 3 Féminines à X	44 €	15 €
Ecole de Rugby	0€	10€

7) Frais de déplacement

Le coût estimé du déplacement d'une équipe est de 2,00 € du km (3,00 € pour 2 équipes couplées).

Pour les matchs en aller et retour, chaque club supporte ses frais de déplacement (afin d'éviter les litiges en cas de forfait pour le match retour).

Pour les matchs sans retour, le club recevant verse au club visiteur une indemnité fixée à 1,00 € du kilomètre parcouru.

En fin de saison, la FFR alloue une indemnité par kilomètre parcouru. Se référer à l'article 642 1.1 des « statuts et règlements 2022/2023 ».

8) Frais d'arbitrage

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ LIGUE DE RUGBY	
DEFRAIEMENT ARBITRES 2022/2023	
CATEGORIE	MONTANT
ARBITRE DE CHAMP	
MASCULIN	
TOP 14	BAREME FFR
PRO D2	BAREME FFR
NATIONALE	BAREME FFR
FEDERALE 1	BAREME FFR
ESPOIRS REICHEL	BAREME FFR
ESPOIRS NATIONAUX	BAREME FFR
ESPOIRS F1	BAREME FFR
FEDERALE 2	BAREME FFR
FEDERALE 3	BAREME FFR
CRABOS	BAREME FFR
ALAMERCERY	BAREME FFR
GAUDERMEN	BAREME FFR
EXCELLENCE B	160 €
FEDERALE B	160 €
NATIONAL U 18	160 €
NATIONAL U16	110 €
REGIONAUX 1 ET 2 M19 A XV ou XII	160 €
REGIONAUX 1 ET 2 M16 A XV ou XII	110 €
REGIONAUX 3 A X M19	110 €
REGIONAUX 3 A X M16	110 €
REGIONALE 1	160 €
RESERVE REGIONALE 1	110 €
REGIONALE 2	160 €
RESERVE REGIONALE 2	110 €
REGIONALE 3	160 €
MATCHS AMICAUX	110 €
MATCHS A XV LOISIRS	110 €
RUGBY A 7 JOURNEE	110 €
RUGBY A 7 DEMI-JOURNEE	80 €
FEMININES	
ELITE 1 ET 2	BAREME FFR
FEDERALE 1	160 €
FEDERALE 2	160 €
MOINS DE 18 A XV	160 €
MATCHS ET PLATEAUX A X ou 7	110 €
MATCHS AMICAUX	110 €
JUGE DE TOUCHE	
REICHEL/ESPOIRS	160 €
ELITE 2 FEMINES	160 €
FEDERALE 1 ET NATIONALE 1 ET 2	JT prend son véhicule: 0,45€/km + péages Max 17
FEDERALE 1 ET NATIONALE 1 ET 2	si covoiturage: 60€
FEDERALE 2	BAREME FFR
FEDERALE 3	BAREME FFR
AUTRES COMPETITIONS	BAREME FFR



9) Recettes

Les recettes perçues sont conservées par le club organisateur, y compris en cas de match sur terrain neutre.

Frais d'organisation de rencontre sur terrain neutre : application de l'article 636 du Règlement fédéral.

10) Amendes administratives

Forfait simple :

Le club déclarant forfait doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés par la rencontre (frais d'arbitrage, frais de déplacement si ceux-ci sont avérés).

Le Club se verra imputer une amende de **200 €**.

Rappel : le club forfait devra rembourser les frais d'arbitrage et de déplacement pour les officiels désignés pour ce match si ceux-ci se sont déplacés (y compris l'indemnité de menu 15 €).

Dans le cas où l'arbitre déclare le terrain impraticable au coup d'envoi c'est au club recevant d'assurer cette charge financière.

Forfait match retour :

Le club déclarant forfait pour un match retour doit rembourser à son adversaire les frais engagés pour le match aller à raison de 2,00 € du km parcouru dès le premier kilomètre ainsi que le cas échéant les frais de restauration justifiés sur la base de 350 € (prorata si équipe à X) pour une équipe et de 700 € pour deux équipes.

En cas de forfait au match retour de l'équipe réserve uniquement, seul le forfait de 200€ sera perçu ainsi que le remboursement de son adversaire des frais de restauration justifiés sur la base de 350 € pour une équipe à XV ou au prorata pour une équipe à X.

Forfait général :

Au 1er Forfait : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €**

Au 2ème Forfait : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €** (soit **400 €** pour les deux forfaits).

Au 3ème Forfait (forfait général) : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €** (soit **600 €** pour les trois forfaits).

Aucune distinction ne sera faite en fonction de la catégorie (Jeunes, Seniors, ou équipes réserves).

Sanctions financières :

- Cartons jaunes 25 €
- Cartons rouges 160 €



Utilisation de la visioconférence pour les réunions avec la FFR :

- Par un club de régionale 1, 2 ou 3 : 50 €
- Par un club de division fédérale : 100 €

Représentant fédéral :

Montant du défraiement :

Régionaux +18 ans :

0.45 €/km + 50 € d'indemnités forfaitaires. (Plafond de 120€ plus frais d'autoroute).

Régionaux -16 ans et -19 ans :

Forfait de 150€ pour les 2 rencontres couplées (50€ par club + 50€ par la Ligue)

Désignations par catégorie :

Régionales 1 et 2 :

La désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs de Régionales 1 et 2. Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, sur présentation d'une note de frais. Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront à la charge de la Ligue Régionale.

-16 ans et -19 ans à XV :

Les frais des Représentants Fédéraux seront réglés par la Ligue à ces derniers. Un prélèvement, en regard des frais sur la saison entière, sera effectué sur le compte du club support.

Il est demandé au représentant fédéral d'être présent dès le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

En cas de matchs simultanés, le RF supplémentaire sera à la charge (forfait) complète des clubs.

Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire : **Pour toutes les catégories :**

- Un représentant fédéral sera désigné sur 3 Matches pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension
- Un représentant fédéral sera désigné sur 4 Matches pour toute sanction de joueur à partir de 11 semaines de suspension



- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match :

Un représentant fédéral sera désigné pour les trois matchs suivants, ainsi que pour le match retour. Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.

- En cas de match arrêté (à l'exception des matchs arrêtés pour cause d'effectif insuffisant) :

Régionales 1, 2 et 3 : Un représentant fédéral pourra être désigné, jusqu'à la fin de la saison, à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.

Dans le cas de sanctions prises en fin de championnat, ces désignations se reporteront sur la saison suivante.

11) Appels à décision

Il est possible d'interjeter appel au niveau régional uniquement sur des décisions prononcées par la Commission des Litiges (article FFR 39 du Titre V).

Pour participation aux dépenses et frais de procédure, une somme de 100 €, correspondant aux frais de traitement des dossiers, sera débitée sur le compte de l'association appelante.

12) Non-respect des sélections :

En cas de non-respect de l'article 240 des Règlements de la FFR – « Situation des joueurs sélectionnés », le club sera sanctionné d'une amende financière de 300 € par joueur pour les sélections régionales et départementales.

13) Cotisations des membres

Le tarif pour les membres du Comité Directeur est fixé à 20 € et à 15 € pour les membres des commissions régionales.

14) Inscription sur le Site Internet

Par club : 100 €

15) Commission territoriale de suivi des comptes

Son Rôle :



Assurer le suivi des comptes des clubs vis-à-vis de la Ligue.

Prendre les mesures nécessaires afin de réduire les dettes jugées trop importantes et d'éviter les dérives.

Ses Sanctions possibles :

- la non-attribution de places pour les matches internationaux (tournée d'automne, tournoi des 6 nations) et pour la finale du TOP 14
- la non-délivrance **des validations de mutations et des licences** en cas de dette supérieure à 4.000 €
- la non-participation au Championnat de France en cas de dette supérieure à 8.000 €
- le refus d'accession en Division supérieure en cas de dette supérieure à 10.000 €
- la rétrogradation en Division inférieure en cas de dette supérieure à **12.000 €**.
- la non-invitation au championnat régional en cas de dette supérieure à **10.000 €**

16) Pénalité financière fédérale

Les sanctions prononcées par la FFR à l'encontre de la Ligue suite à la non-présentation de documents comptables des clubs de Fédérale 3 seront débitées aux clubs manquants à leurs obligations.

17) Cout de la Formation :

Pour la saison 2022/2023, les frais d'inscription aux formations sont les suivants :

- Accréditation accompagnateur en découverte/initiation : 150€
- Brevet Fédéral Initiation/Découverte : 290 €
- Brevet Fédéral Développement : 290 €
- Brevet Fédéral Perfectionnement : 290 €
- Brevet Fédéral Optimisation : 290 €
- Certificat fédéral : 190 €
- Recyclage Brevet Fédéral : 75 €
- Validation des acquis de l'expérience fédérale : 75€

Remarque : Un parcours de formation peut être effectué sur 3 ans maximum mais le montant total de la formation doit être versé dès la 1^{ère} année.

Toute formation commencée étant due.

18) En cas de problème non prévu dans le présent règlement, il sera fait application du règlement fédéral.